



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.041

Occupation temporaire du domaine public communal, situé 39 rue des Chantiers, à Versailles, par l'association "Comité départemental olympique et sportif" des Yvelines (CDOS 78).

Convention entre la Ville et l'Association.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code général la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux », article 93028 « autres moyens généraux », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER » et « BATCHARGES », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers » ;

Le Comité départemental olympique et sportif des Yvelines (CDOS 78) s'est rapproché de la ville de Versailles et a marqué son intérêt pour l'utilisation des locaux communaux situés au 39 rue des Chantiers, afin d'y installer des bureaux.

La convention objet de la présente décision vise à définir les conditions dans lesquelles l'association CDOS 78 est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les lieux ci-après désignés.

DECIDE,

De signer la convention ci-annexée ayant pour objet de mettre à disposition de l'association « Comité départemental olympique et sportif des Yvelines » (CDOS 78), afin d'y installer des bureaux, les locaux municipaux suivants, situés au 39 rue des Chantiers à Versailles :

- Au rez-de-chaussée :

- Une entrée couverte de 13,85m²
- Un accueil de 7,8m²
- Un bureau de 25,67m²
- Un office de 3,82m²
- Un sanitaire de 1,10m²
- Une salle de réunion de 39,36m²
- Une véranda de 34,10m²
- Dégagement de 10,53m²
- Débarras de 3,15m²

- Au 1^{er} étage :

- Un sanitaire de 5,15m²
- Un bureau de 8,90m²
- Un bureau de 15,69m²
- Un bureau de 16,05m²
- Débarras de 1,59m²
- Palier de 4,44m²

- Au sous-sol :

- Une cave de 22m² environ

Le tout pour une superficie de 191,20m² hormis la cave.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 28 mars 2025 et ce pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

L'occupant prenant à sa seule charge et sous sa seule responsabilité l'entièreté des travaux de remise en peinture intérieur des locaux, pose d'une kitchenette, pose d'un pare baignoire, ainsi que le remplacement des radiateurs, il sera exonéré de la redevance pendant les dix premiers mois de l'occupation.

A compter du 28 janvier 2026, la redevance mensuelle due à la Ville par l'Association est fixée à 2 500 € (valeur au 1^{er} septembre 2024).

Cette redevance sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, soit pour le 1^{er} septembre 2024 celui du 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06.

Concernant les fluides (eau, chauffage, électricité), l'Association s'oblige à souscrire directement auprès des organismes concernés tous les abonnements dont il pourrait avoir besoin et qui resteront ainsi que les consommations entièrement à sa charge.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.